

VOIE PUBLIQUE



Où stationner mon véhicule ?

Je ne dois pas gêner les piétons, la visibilité et la circulation

Pour la sécurité des piétons, j'utilise les parkings mis en place et je ne stationne plus sur les trottoirs.

Afin de ne pas gêner, je me stationne à l'intérieur, si ma propriété me le permet, dans le cas contraire, je fais attention de ne pas gêner la circulation et la visibilité.

Le stationnement des caravanes

Tout stationnement pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, d'une caravane est subordonné à l'obtention par le propriétaire du terrain sur lequel elle est installée, ou par toute autre personne ayant la jouissance du terrain, d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Dépôt sauvage

J'utilise la déchèterie car il est formellement interdit de déposer des gravats ou encombrants en pleine nature.